

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ATHA Energy annonce un placement privé d'Actions accréditives pour 25 millions de dollars \$ sous la dispense pour financement de l'émetteur coté

***Non destiné à la diffusion sur les services de presse américains
ni à la distribution aux États-Unis***

Vancouver (Colombie-Britannique), le 15 janvier 2026 – ATHA Energy Corp. (TSXV : SASK) (FRA : X5U) (OTCQB : SASKF) (« **ATHA** » ou la « **Société** ») annonce aujourd'hui avoir conclu une entente aux termes de laquelle Canaccord Genuity Corp. et CIBC World Markets ont accepté d'agir à titre de co-agents chefs de file et de co-teneurs de livres, pour et au nom d'un syndicat d'agents (les « **Agents** »), dans le cadre d'un placement privé réalisé sur la base des meilleurs efforts portant sur un maximum de 24 510 000 actions accréditives de la Société (chacune, une « **Action accréditive** ») au prix de 1,02 \$ par Action accréditive, pour un produit brut maximal pouvant atteindre 25 000 200 \$.

Les Agents disposeront également d'une option, exerçable en tout ou en partie en tout temps avant la clôture de l'Offre, leur permettant de vendre jusqu'à 3 676 500 Actions accréditives supplémentaires. Advenant l'exercice intégral de cette option, le produit brut total du placement s'élèvera à 28 750 230 \$ CA.

La Société utilisera un montant égal au produit brut reçu par la Société à la suite de la vente des Actions accréditives, conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu, afin d'engager (ou d'être réputée avoir engagé) des « frais d'exploration au Canada » admissibles qui constituent des « dépenses minières de minéral critique déterminées » (au sens attribué à ces termes dans la Loi de l'impôt sur le revenu) (les « **Dépenses admissibles** ») relativement aux projets de la Société au Canada, tel que décrit plus amplement dans le document d'offre, le ou avant le 31 décembre 2027, et de renoncer à l'ensemble des Dépenses admissibles en faveur des souscripteurs des Actions accréditives avec prise d'effet au 31 décembre 2026. Dans l'éventualité où la Société serait dans l'impossibilité de renoncer aux Dépenses admissibles avec prise d'effet le ou avant le 31 décembre 2026, à l'égard de chaque Action accréditive souscrite pour un montant global au moins égal au produit brut tiré de l'émission des Actions accréditives, ou si les Dépenses admissibles sont autrement réduites par l'Agence du revenu du Canada, la Société indemniserait chaque souscripteur d'Actions accréditives pour tout impôt additionnel payable par ce dernier résultant du défaut de la Société de renoncer aux Dépenses admissibles ou de la réduction de celles-ci, selon ce qui aura été convenu.

La clôture de l'Offre devrait avoir lieu le ou vers le 5 février 2026, ou à toute autre date dont la Société et les Agents pourront convenir, et demeure assujettie à certaines conditions, notamment, sans s'y limiter, l'obtention de toutes les approbations réglementaires ou autres requises, y compris l'approbation conditionnelle de la Bourse de croissance TSX (la « **Bourse** »).

Sous réserve du respect des exigences réglementaires applicables et conformément à l'Instrument National 45-106 sur les dispenses de prospectus (« **Règlement 45-106** »), les Actions accréditives seront offertes à des souscripteurs résidant au Canada et/ou dans d'autres territoires

admissibles, en vertu de la dispense de financement des émetteurs assujettis prévue à la partie 5A du Règlement 45-106, tel que modifié et complété par le *Coordinated Blanket Order 45-935 – Exemptions from Certain Conditions of the Listed Issuer Financing Exemption* et la *Décision générale coordonnée 45-935 relative à la dispense de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté*. Les titres émis aux souscripteurs résidant au Canada dans le cadre de l'Offre ne seront pas assujettis à une période de restriction conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

Un document relatif à l'Offre est accessible sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca ainsi que sur le site Web de la Société à l'adresse www.athaenergy.com. Les investisseurs éventuels devraient lire ce document d'offre avant de prendre une décision d'investissement.

Le présent communiqué de presse ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat, et aucune vente de titres ne sera effectuée dans quelque territoire que ce soit où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale, y compris aux États-Unis d'Amérique. Les titres n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières intitulée *United States Securities Act of 1933*, telle que modifiée (la « **Loi de 1933** »), ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières de tout État, et ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis, ni à des personnes des États-Unis, ni pour leur compte ou à leur bénéfice, à moins d'être visés en vertu de la Loi de 1933 et des lois applicables des états, ou à moins qu'une dispense des exigences de visa ne soit disponible. Les termes « États-Unis » et « personne des États-Unis » ont le sens qui leur est attribué au Règlement S pris en application de la Loi de 1933.

À propos d'ATHA

ATHA est une société minière canadienne spécialisée dans l'acquisition, l'exploration et la mise en valeur d'uranium, dans le but de contribuer à un avenir énergétique propre. Avec un portefeuille stratégiquement équilibré comprenant trois projets d'uranium post-découverte détenus à 100% (le Projet Angilak situé au Nunavut, CMB Discoveries au Labrador, et la nouvelle découverte d'uranium à haute teneur GMZ, hébergée dans le socle, située dans le bassin d'Athabasca. En outre, la Société détient le plus vaste ensemble cumulatif de terrains d'exploration prospective (>7 millions d'acres) dans deux bassins pour les découvertes d'uranium. ATHA est positionné avantageusement pour générer de la valeur. ATHA détient également une participation avec intérêt reporté de 10% dans les principaux projets d'exploration du bassin d'Athabasca exploités par NexGen Energy Ltd. et IsoEnergy Ltd. Pour plus d'information, veuillez consulter le site www.athaenergy.com.

Au nom du conseil d'administration

Troy Boisjoli, Chef de la direction, ATHA Energy Corp.

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Troy Boisjoli

Chef de la direction

Courriel : info@athaenergy.com

Site internet : www.athaenergy.com

Téléphone : 1 (236) 521-0526

Énoncés prospectifs

Les informations contenues dans le présent document contiennent de l'« information prospective » au sens des lois canadiennes applicables en matière de valeurs mobilières. L'« information prospective » comprend, sans limitations, des déclarations concernant les activités, les événements ou les développements que la Société prévoit ou anticipe réaliser ou voir se produire dans le futur, y compris, sans s'y limiter, des déclarations relatives à la réalisation de l'Offre; au produit brut attendu de l'Offre; à l'utilisation du produit de l'Offre; à la date prévue de clôture de l'Offre; à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires, réglementaires ou autres, y compris l'autorisation de la Bourse; à la survenance prévue par la Société de frais d'exploration au Canada qui se qualifieront à titre de dépenses minières de minéral critique déterminées le ou avant le 31 décembre 2027; et à la renonciation par la Société à ces frais d'exploration au Canada, au prorata, en faveur de chaque souscripteur d'Actions accréditives, avec prise d'effet au plus tard le 31 décembre 2026. De façon générale, mais pas dans tous les cas, l'information prospective peut être identifiée par l'emploi de termes tels que « prévoit », « s'attend à », « devrait », « budgetisé », « planifié », « estime », « prévoit », « a l'intention de », « anticipe » ou « croit », ou par la forme négative de ces termes, ou encore par l'utilisation de mots ou expressions indiquant que certaines mesures, certains événements ou certains résultats « pourraient », « peuvent », « devraient », « seraient pris », « se produire » ou « être réalisés », ou la forme négative de ceux-ci.

L'information prospective repose sur un certain nombre d'hypothèses, notamment que les résultats des activités d'exploration prévues correspondront aux attentes; le prix de l'uranium et des autres matières premières; le coût anticipé des activités d'exploration prévues; que les conditions économiques et commerciales générales ne changeront pas de manière matériellement défavorable; que le financement sera disponible au besoin et selon des modalités raisonnables; et que les entrepreneurs tiers, l'équipement, les fournitures, ainsi que les autorisations gouvernementales et autres nécessaires à la réalisation des activités d'exploration prévues par la Société seront disponibles en temps opportun et à des conditions raisonnables. Bien que la Société estime que les hypothèses inhérentes aux énoncés prospectifs sont raisonnables au moment où elles sont formulées, rien ne garantit qu'elles s'avéreront exactes.

L'information et les énoncés prospectifs impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs pouvant faire en sorte que les résultats, la performance ou les développements réels de la Société diffèrent substantiellement de tout résultat, performance ou développement futur exprimé ou sous-entendu par les énoncés prospectifs, y compris, sans s'y limiter : des flux de trésorerie d'exploitation négatifs et la dépendance à l'égard du financement par des tiers; l'incertitude quant à l'obtention de financements supplémentaires; l'absence de ressources minérales ou de réserves actuellement établies; l'historique d'exploitation limité de la

Société; les questions relatives aux titres et aux consultations autochtones; la dépendance à l'égard de la haute direction et d'autres membres clés du personnel; les résultats réels des activités d'exploration pouvant différer de ceux anticipés; les modifications aux programmes d'exploration en fonction des résultats; la disponibilité des entrepreneurs tiers ; la disponibilité de l'équipement et des fournitures; la défaillance d'équipements; les accidents; les effets des conditions météorologiques et d'autres phénomènes naturels; les autres risques associés à l'industrie de l'exploration minière; les risques environnementaux; les modifications législatives et réglementaires; les relations avec les communautés; les retards dans l'obtention des autorisations gouvernementales ou autres; ainsi que les facteurs de risque applicables à la Société figurant dans ses documents déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et accessibles sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.